

COMMUNE DE CHOOZ

<i>Compte rendu</i> <i>Du Conseil Municipal</i> <i>du 14 Novembre 2025</i>

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Foyer Logements, la salle du Conseil étant indisponible du fait de travaux, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents : Mr BARREDA Jean Marie, Mr ZIDANE Fodil, Mr SIMON Jérémy, Mr LECLERC Laurent, Mme DOLIGNON Muriel, Mme CHARDENAL Justine, Mme PREIN Nathalie, Mr CLEMENT Olivier, Mme LAMBERT Sandrine, Mr BRANDIBAS Thierry, Mr BERTONNIERE Benoît, Mr BOITRELLE Geoffrey.

Absentes excusées :

Mme MOREAU Alexandra, Mme Sylvie ENGLEBERT.

Avaient donné pouvoir :

Mme Sylvie ENGLEBERT à Mme Sandrine LAMBERT,
Mme Alexandra MOREAU à Mr Jean Marie BARREDA.

Secrétaire de séance :

Monsieur Laurent LECLERC est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES ECONOMIQUES

I-A FDEA – Travaux sur l'éclairage public – remplacement luminaires au Petit Chooz – Participation financière de la commune.

I-B Aménagement d'un parking Chemin de Mission – Demande de subventions.

II – AFFAIRES FINANCIERES

II –A Subventions 2025 – Dotations

II – B Acquisition de matériel de psychologie – Mutualisation de l'achat

II C – Local communal – Boulangerie

IIC 1 Mise en place d'un bail commercial,

IIC 2 Mise en place d'un contrat de location avec option d'achat du matériel de boulangerie.

II D Domaine communal privé – Vente à un particulier

II E Ile du Graviat – Acquisition d'un terrain à un particulier

II F – Budget Principal – BP 2025 – Décision modificative 01

II G – Budget annexe Location Immeubles – Décision modificative 01

II H – Budget annexe PSPG – Décision modificative 01

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A – Personnel communal – Attribution des tickets restaurants – Augmentation de la valeur faciale.

III B Personnel communal – Bons de Noël pour le personnel communal – Augmentation

IV ADMINISTRATION GENERALE

IV A – Domaine de l’Aviette – Création d’un groupe de travail

IV B – Bâtiment communal – Local mis à disposition du Comité des Fêtes – Avenant n°01 à la convention

V Forêt Communale

V A – Forêt communale – Révision des loyers de chasse – Campagne 2025-2026

VI QUESTIONS DIVERSES

VI A – Demande d’abattage d’un arbre et aménagement d’une place de parking

VI B - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

I – AFFAIRES ECONOMIQUES

I-A FDEA – Travaux sur l'éclairage public – Dernière phase de remplacement des luminaires au Petit Chooz – Participation financière de la commune.

Le Maire explique qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la dernière phase de remplacement de points lumineux (3 au total) par de l'éclairage LED au « Petit Chooz ».

Il rappelle que la Commune a délégué à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) la compétence en matière de maintenance et de travaux neufs d'éclairage public.

Il expose les conditions de la participation financière de la commune, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux : 4 426.84 €
- Montant HT de la participation de la FDEA : 0 €
- Montant HT de la participation communale : 3 689.03 €
- Montant de la TVA : 737.81 €
- Montant à régler par la Commune : 4 426.84 €

A cela il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 184.45 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,
Considérant l'offre de la FDEA,
Considérant la proposition du Maire de retenir cette offre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux : 4 426.84 €
- Montant HT de la participation de la FDEA : 0 €
- Montant HT de la participation communale : 3 689.03 €
- Montant de la TVA : 737.81 €
- Montant à régler par la Commune : 4 426.84 €

A cela il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 184.45 €

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

En marge du vote, Mr Benoît BERTONNIERE informe le Maire que le problème d'éblouissement au « Carrefour des Bonniers » direction Ham Sur Meuse, dû à la pose d'un candélabre par la FDEA n'est pas solutionné.

Le Maire indique qu'il avait fait remonter l'information, il contactera à nouveau la FDEA afin de solutionner le problème.

I-B Travaux d'aménagement d'un parking Chemin de Mission – Acceptation de plan de financement – Demande de subventions

Le Maire expose que la Collectivité envisage l'aménagement d'un parking Chemin de Mission à Chooz, en face des infrastructures du Complexe Polyvalent.

Une consultation a été lancée en ce sens, le montant prévisionnel des travaux dans leur globalité s'élèverait à 1 427 914 HT – 1 713 496.80 € TTC.

Ce marché est constitué de 3 lots :

1)	Lot n°01 – VRD zone haute :	661 764 € HT
2)	Lot n°01 – VRD zone basse :	241 900 € HT
3)	Lot n°02 – Espaces verts :	104 950 € HT
4)	Lot n°03 – Ombrières photovoltaïques :	419 300 € HT

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

1)	Subvention Région (30 %)	
	Sur lot 01 zone basse et espaces verts :	100 000 € (plafond)
2)	Agence de l'eau (40 %)	
	Sur lot 01 zone basse et espaces verts :	138 740 €
3)	Subvention DETR 2026 (20 %)	
	Sur Lot 01 zone haute et basse / lot espaces verts :	80 000 € (plafond)
4)	Autofinancement communal :	1 109 174 € HT

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé,

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé à 1 427 914 € HT soit 1 713 496.80 € TTC détaillé ci-après :

1)	Lot n°01 – VRD zone haute :	661 764 € HT
2)	Lot n°01 – VRD zone basse :	241 900 € HT
3)	Lot n°02 – Espaces verts :	104 950 € HT
4)	Lot n°03 – Ombrières photovoltaïques :	419 300 € HT

Considérant que le financement prévisionnel est établi comme suit :

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

5)	Subvention Région (30 %)	
	Sur lot 01 zone basse et espaces verts :	100 000 € (plafond)

- | | |
|--|----------------------|
| 6) Agence de l'eau (40 %) | |
| Sur lot 01 zone basse et espaces verts : | 138 740 € |
| 7) Subvention DETR 2026 (20 %) | |
| Sur Lot 01 zone haute et basse / lot espaces verts : | 80 000 € (plafond) |
| 8) Autofinancement communal : | <hr/> 1 109 174 € HT |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux en question,

ADOPTE le plan de financement tel qu'il est établi,

DEMANDE au Maire de solliciter la Région Grand Est pour une subvention à hauteur de 100 000 € (montant plafond),

CHARGE le Maire de solliciter les services de l'Etat pour obtenir une subvention à hauteur de 80 000 € (montant plafond) au titre de la DETR – Programme 2026

CHARGE le Maire de solliciter l'Agence de l'Eau Rhin / Meuse pour obtenir une subvention à hauteur de 138 740 € (correspondant à 40% des dépenses éligibles lot n°01 zone basse et espaces verts).

En marge du vote, Mme Sandrine LAMBERT s'enquiert de la date de démarrage des travaux. Monsieur Jean Marie BARREDA lui répond que la première réunion avec les entreprises aura lieu le 03 décembre prochain.

Les travaux ne commenceront vraisemblablement que début 2026.

II – AFFAIRES FINANCIERES

II –A Subventions 2025 – 5ème dotation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 5ème dotation de l'exercice 2025 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748)

A 1- Associations communales :

Association La Randonnée Calcéenne	800 €	à la majorité (Mme Justine CHARDENAL n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de son lien de parenté avec le Président de l'Association)
------------------------------------	-------	--

A2 – Autres Association et organismes d'intérêt général, cantonal ou divers :

Association le Souvenir Français	500 €	à l'unanimité
Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois	3 000,00 €	à l'unanimité
Campus Agro-environnemental de Saint Laurent	300,00 €	à l'unanimité

PRECISE que la subvention allouée à l'association La Randonnée Calcéenne correspond à la participation financière de la commune au déplacement annuel de l'association en question, au titre de l'année 2025,

REPORTE, à l'unanimité, l'attribution de la subvention sollicitée par l'Association Les Apiculteurs de la Pointe,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à établir les mandats correspondants.

En marge du vote, une discussion s'engage entre les conseillers municipaux. Ils s'accordent tous à dire que les nids de frelons sont une véritable nuisance et qu'ils sont dangereux pour les populations. Un accord de principe est formulé dans le cadre de l'octroi d'une subvention. Des renseignements complémentaires devront être pris pour acter la subvention en question et en déterminer le montant.

Mr Olivier CLEMENT demande une hausse du montant de la subvention allouée à l'association le Souvenir Français. L'ensemble des conseillers émettent un avis favorable.

Mr Jean Marie BARREDA indique aux conseillers municipaux que l'Eglise St Hilaire de Givet est l'un des sites les plus visité de la ville. La subvention demandée s'inscrit dans le cadre de l'embellissement du patrimoine immobilier de la cité de Méhul.

II – B Ecoles du territoire communautaire Ardenne Rives de Meuse – Achat de tests psychologiques scolaires – Participation de la Commune de Chooz au titre de l'exercice 2025-2026

Le Conseil Municipal,

Considérant la requête de la psychologue scolaire officiant dans les écoles du territoire communautaire Ardenne Rives de Meuse, de bénéficier d'une aide financière pour l'acquisition de tests psychologiques scolaires,

Considérant la proposition faite, lors d'une conférence des maires de l'intercommunalité Ardenne Rives de Meuse, de répartir le coût de cet achat sur l'ensemble des communes du territoire,

Considérant que dans le cadre de la participation des communes aux frais d'acquisition des tests psychologiques en question, la Commune de CHOOZ sera redevable d'une somme de 71,63 € à la Commune de FUMAY, qui se charge d'acheter ledit matériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de régler le montant de la participation de 71,63 €, réclamée par la Commune de FUMAY, au titre de sa participation aux frais d'acquisition de tests psychologiques scolaires pour les écoles du territoire Ardenne Rives de Meuse, pour l'exercice 2025-2026.

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant.

II C - 1 Bâtiment communal commercial – Mise en place d'un bail commercial

Le Maire expose que suite à la liquidation judiciaire de la boulangerie « Aux Saveurs Calcéennes » le 22 mai 2025, Mr et Mme LOPES, gérants d'une boulangerie à Vireux Wallerand, se sont installés provisoirement dans l'extension du bâtiment de la Halle afin de proposer un dépôt de pain aux calcéens.

Ils souhaitent pérenniser leur activité, c'est pourquoi, le Maire propose de mettre à leur disposition le local commercial, sis 18 place de l'Eglise à Chooz.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant la volonté de Mr Clément LOPES et Mme Olivia LOPES, domiciliés, 5 rue du Général Bertrand 08320 Vireux Wallerand, de pérenniser leur activité de dépôt de pain en s'installant dans le local commercial, sis 18 place de l'église à Chooz, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2025,

Considérant le projet de bail commercial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place d'un nouveau bail commercial pour le local, sis 18 place de l'Eglise 08600 Chooz, au profit de Mr et Mme Clément LOPES, pour une durée de 09 années, à compter du 1^{er} décembre 2025.

ACCEPTE les termes du contrat, dont le texte est annexé à la présente,

DONNE toutes délégations au Maire pour la signature du bail, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

II C – 2 Boulangerie « Dépôt de pain » - Mise en place d'un contrat de location de matériels avec option d'achat au profit de Mr et Mme CLEMENT LOPES.

Le Maire expose que suite à la reprise du local commercial afin d'y installer un dépôt de pain, par Mr et Mme CLEMENT LOPES, il est nécessaire d'établir à la demande de ces derniers un contrat de location de matériels avec option d'achat, et ce à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant la demande de Mr et Mme Clément LOPES de bénéficier d'un contrat de location de matériels avec option d'achat, dès la reprise du local commercial, à savoir le 1^{er} décembre 2025,

Considérant le projet de contrat de location de matériels avec option d'achat, au profit des époux

LOPES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place d'un contrat de location de matériels avec option d'achat, à compter du 1er décembre 2025, établi au profit des époux LOPES ;

STIPULE que la valeur du matériel est établie à 20 764 € HT au 1^{er} décembre 2025 ;

PRECISE que le montant mensuel de la location est de 250 € HT – 300 € TTC, à compter du 1er décembre 2025 pour une durée de 7 années ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location de matériels avec option d'achat en question dont un exemplaire est joint à la présente.

En marge du vote, Mme Sandrine LAMBERT demande s'il est prévu de mettre le bâtiment commercial à disposition de Mr et Mme LOPES à titre gracieux, sur une période donnée.

Mr Jean Marie BARREDA lui répond par la négative. En effet, les futurs gérants du dépôt de pain ont déjà bénéficié d'une mise à disposition gracieuse de locaux.

Il indique que pour l'instant le logement ne sera pas utilisé. Il précise qu'une demande de devis est en cours pour dissocier l'arrivée de gaz du local commercial et de l'appartement car actuellement il n'y a qu'un compteur.

Mr Benoit BERTONNIERE s'enquiert de la procédure de liquidation judiciaire, Mr Jean Marie BARREDA lui répond que l'affaire est entre les mains de la justice.

II D Domaine Communal – Rétrocession d'une parcelle à un particulier

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de Mr SOZZI Fabrice d'acquérir la parcelle communale cadastrée AC n°106, pour une surface de 324 m², au lieu-dit « Les Montants de la Campagne de Croix».

Considérant l'accord de principe des membres du Conseil Municipal lors de la séance de l'Assemblée Délibérante du 19 septembre 2025,

Considérant les modalités de transaction énoncées comme suit :

- Frais de notaire : paiement 50 % particulier / 50 % commune,
- Prix de vente au m² : 6,00 € / m²,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de rétrocéder la parcelle communale d'une surface de 324 m², au lieudit « Les Montants de la Campagne de Croix», à l'intéressé précité, selon les modalités suivantes :

- Frais de notaire : paiement 50 % particulier / 50 % commune.
- Prix de vente au m² : 6,00 € / m².

AUTORISE le Maire à mener à bien cette transaction et à signer tous documents y afférents.

II- E Ile du Graviat – Acquisition des parcelles cadastrées AB n°134 et AB n°135 - Acceptation

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a le projet d'aménager l'île du Graviat afin d'en préserver le patrimoine naturel et de créer un espace où la biodiversité pourrait s'exprimer sans contrainte.

Pour ce faire, la Commune a déjà acquis en 2023 la parcelle cadastrée AB n°132, la parcelle AB n°133, quant à elle, est en cours d'acquisition.

Il expose que l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées AB n°134, d'une superficie de 2896 m² et AB n°135, d'une superficie de 4194 m², soit une contenance globale de 7 090 m² appartenant à Monsieur Frédéric LECOMTE, se présente à la collectivité.

Il indique que Monsieur Frédéric LECOMTE, résident 12 place Sourdille 08600 Givet, est d'accord pour céder ses parcelles au prix de 4 607 €.

Le Maire propose donc d'acquérir ces terrains aux conditions précitées et demande à l'Assemblée Délibérante de se positionner.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu l'article L111-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur des terrains cadastrés AB n°134 et AB n°135, au lieu-dit « L'Ile du Graviat », pour une contenance globale de 7 090 m², appartenant à Monsieur Frédéric LECOMTE,

Vu l'inscription au budget principal des crédits nécessaires à la réalisation de cet achat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir les parcelles, cadastrées AB n °134 et AB n°135, d'une contenance respective de 2 896 m² et 4 194 m², appartenant à Monsieur Frédéric LECOMTE, au prix de 4 607 €,

STIPULE que tous les frais afférents à l'acquisition de cette parcelle demeurent à la charge de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

CONFERE au Maire tous pouvoirs pour aboutir à l'acquisition de ces biens, en en particulier la signature de l'acte.

II F – Budget Principal – BP 2025 - Décision modificative n°01

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget principal, au titre de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux :

I – A1 ouverture de crédits Fonctionnement

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
60612	Energie Electrique	+ 48 911 €	70688	Autres prestations de services	+ 10 800 €
			70845	Mise à dispo personnel facturé communes membres	+ 6 904 €
			70878	Remboursement de frais par des tiers	+4 885 €
			73218	Autres fiscalités reversée entre collectivité locales	+ 7 100 €
			73223	DTMO droit mutation	+ 8 712 €
			735	Fraction de TVA	+ 40 €
			748374	Dotation – aménités rurales	+ 10 470 €
TOTAL		+ 48 911 €	TOTAL		+ 48 911 €

I – A 2 Ouverture de crédits Investissement

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
2118	Autres terrains	+ 71 736 €	13251	Subv.non transf.GFP rattachement	+ 71 736 €
TOTAL		+ 71 736 €	TOTAL		+ 71 736 €

II Transferts de Crédits Investissement

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant

231	Immobilisation en cours	- 80 000 €	021	Transfert à la section fonctionnement	- 80 000 €
TOTAL		- 80 000 €			- 80 000 €

II – Transfert de Crédits Fonctionnement

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
023	Virement de la section fonctionnement	- 80 000 €			
739222 1	Fonds de péréquation comcom	- 100 000 €			
65748	Subv fonctionnement associations	-14 400 €			
60611	Eau et Assainissement	+ 25 000 €			
60612	Energie Electrique	+ 20 000 €			
613	Locations	+ 5 000 €			
61521	Entretien / Réparations de terrains	+ 8 000 €			
615232	Entretien réparation réseaux	+ 8 000 €			
6156	Maintenance	+ 8 000 €			
6281	Concours divers (cotisations)	+ 500 €			
62875	Remboursement de frais aux communes membres	+ 8 000 €			
62878	Remboursement de frais à des tiers	+ 20 000 €			
739212	Dotation solidarité communautaire	+ 35 200 €			
739218	Autre prélèvements dilico	+ 56 700 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

II G – Budget annexe Location Immeubles – BP 2025 - Décision modificative n°01

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget annexe Location Immeubles, au titre de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux :

I –Transfert de crédits section fonctionnement

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
60612	Energie - Electricité	+ 10 000 €			
61521	Entretien réparation sur terrain	- 5000 €			
615228	Entretien réparations autres bâtiments	- 5 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		€

II Transfert de crédits section investissement

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 6000 €			
231	Immobilisations corporelles en cours	- 6 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		€

II H Budget annexe PSPG – BP 2025 - Décision modificative n°01

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget annexe PSPG, au titre de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux :

I – Transfert de crédits section investissement

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
212	Agencement et aménagements de terrains	+ 5 000 €			
2152	Installation de voirie	- 5 000 €			
		0 €			

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA informe les conseillers du projet loi de finances pour 2026 qui vise à réduire les recettes des collectivités par le biais du non versement des allocations compensatrices. Si la loi est votée en l'état la collectivité perdra 2 823 800 € au titre de l'année 2026. Tous les acteurs de la vie politique sont vent debout contre cette proposition.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A – Personnel communal – Tickets restaurant – Augmentation de la valeur Faciale

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2019-06-77, du 19 juin 2019, portant attribution de tickets restaurant par jour de travail effectif, d'une valeur faciale de 8 euros et d'une participation de l'employeur de 50 %,

Vu la délibération n°2023-04-34 du 14 avril 2023 portant augmentation de la participation employeur à 60 %,

Considérant la conjoncture actuelle compliquée, Monsieur le Maire propose d'augmenter la valeur faciale des titres à 10 euros, les montants sont donc modifiés comme suit :

	Participation communale égale à 60 %
Valeur faciale du T.R	10,00 €

Participation communale	6,00 € (1)
Participation de l'agent	4,00 € (2)

- 1) le plafond d'exonération des titres restaurant a été réévalué à 7,26 € au 01.01.2025,
- 2) somme prélevée directement sur le salaire de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à 10 euros à compter du 1er janvier 2026,

PRECISE que les autres conditions d'attribution ne sont pas modifiées,

DEMANDE au Maire d'inscrire la dépense correspondante au budget.

III B Personnel communal – Bons de Noël pour le personnel communal – Augmentation

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2005-12-123, du 09 décembre 2005, instaurant la mise en place de bons de Noël d'un montant de 50 euros, pour les enfants du personnel communal de moins de 16 ans,

Vu la délibération n°2009-11-72 du 12 novembre 2009 portant augmentation de la valeur des bons de Noël à 55 euros par enfant,

Vu la délibération n°2013-11-64 du 06 novembre 2013, portant augmentation de la valeur des bons de Noël à 60 euros par enfant,

Considérant qu'aucune revalorisation n'est intervenue depuis cette date,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter à 65 € la valeur du bon alloué à chaque enfant du personnel communal âgé de moins de 16 ans.

RAPPELLE que ce bon d'achat est délivré en décembre de chaque année à la période de Noël.

IV ADMINISTRATION GENERALE

IV A – Domaine de l'Aviette – Création d'un groupe de travail

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2025-09-55 du 19 septembre 2025 autorisant le Maire à mandater un cabinet juridique afin d'épauler la Collectivité au titre de la mise en place de la structure adéquate dans le cadre de la gestion du Domaine de l'Aviette, et de son devenir,

Considérant l'opportunité de créer un groupe de travail qui, une fois le rapport du cabinet juridique rendu, pourrait réfléchir aux différentes activités / options que le Domaine de l'Aviette pourrait proposer en plus de sa fonction première, à savoir l'accueil des aidants,

Considérant que de la discussion, il ressort que les conseillers suivants sont intéressés pour intégrer ledit groupe, à savoir :

- Mme CHARDENAL Justine
- Mr BARREDA Jean Marie
- Mme LAMBERT Sandrine
- Mr SIMON Jérémy

Considérant la proposition du Maire qui souhaite que Mme CHARDENAL Justine complète éventuellement le groupe de travail considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un groupe de travail chargé de réfléchir sur les activités / options que pourrait proposer le Domaine de l'Aviette en plus de l'accueil des Aidants, qui restera sa principale activité,

DESIGNE Mme CHARDENAL Justine en tant que responsable du groupe de travail susmentionné,

DIT que Mme Justine CHARDENAL pourra éventuellement compléter le groupe de travail et lui en confie le pilotage,

ENTERINE les premières candidatures des conseillers municipaux suivants :

Mme CHARDENAL JUSTINE,
Mr BARREDA Jean Marie,
Mme LAMBERT Sandrine,
Mr SIMON Jérémy.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA explique que la finalité de ce groupe sera d'étudier toutes les possibilités d'utilisation du Domaine de l'Aviette et en faire part à un bureau d'études qui mettra en œuvre les idées émises.

Il précise qu'un géomètre est venu pour établir les limites de la propriété.

IV B – Bâtiment communal dit « EAR » - Convention de mise à disposition de locaux au profit du Comité des Fêtes de Chooz – Avenant n°01

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018.09.128 du 17 septembre 2018, portant mise à disposition, au profit du Comité des Fêtes, de 3 bureaux d'environ 60 m², sis dans le bâtiment communal dit « EAR »,

Considérant le courrier de Mr Stéphane PREIN, Président de l'association en question, en date du 04 Novembre 2025, sollicitant de la Commune une modification de la convention de mise à disposition de locaux qui le lie à cette dernière,

Considérant la proposition de Mr le Maire de modifier la surface des locaux en question à 264 m² au lieu de 60 m²,

Considérant le projet d'avenant n°01 à la convention susmentionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à la disposition du Comité des Fêtes Calcéen une surface de 264 m² au lieu de 60 m², comprenant un hangar, deux bureaux, sis dans le bâtiment communal dit « EAR »,

DIT que cette mise à disposition sera à titre gracieux à compter du 1^{er} décembre 2025,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention de mise à disposition considérée, dont le texte est joint à la présente.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA propose de mettre à la disposition du Comité des Fêtes les locaux mis précédemment à disposition de la société PANNEL.

Mme Sandrine LAMBERT s'interroge sur le fait qu'une entreprise extérieure serait peut-être intéressée pour louer les locaux en question. Mr Jean Marie BARREDA lui répond qu'il préfère garder le bâtiment en question car des projets sont à l'étude.

V Forêt Communale

V A – Forêt Communale – Révision des loyers de chasse campagne 2025/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le montant du loyer de chasse qui s'élevait à 3 380 € pour la campagne 2024/2025,

Vu l'application du coefficient de révision pour la campagne 2025/2026 établi à 1.056843579, basé sur les indices de fermage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 3 572 € le montant annuel du loyer de la chasse, au titre de la campagne 2025/2026,

DEMANDE au Maire de bien vouloir établir le titre de recette correspondant.

VI QUESTIONS DIVERSES

VI A – Demande d'abattage d'un arbre et aménagement d'une place de parking

En marge des discussions, Mr Jean Marie BARREDA informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires du logement, sis, 10 rue du Tilleul à Chooz souhaitent que la Commune abatte un arbre planté devant chez eux, arguant qu'il provoque des allergies.

Mr Jean Marie BARREDA propose de remplacer l'arbre en question par un autre arbre qui ne serait pas allergène.

L'ensemble des conseillers municipaux émettent un avis favorable et demandent au Maire de transmettre la réponse aux propriétaires en question.

Mr Jean Marie BARREDA donne l'exemple de l'arbre qui a dû être coupé dans l'entrée de l'école, il est prévu d'en planter un nouveau.

VI B – Travaux rue du Moulin – Test sur les pavés

Monsieur Jérémy SIMON informe les membres du Conseil de son ressenti vis-à-vis des travaux sur les pavés. Il trouve que Rue du Moulin le test n'est pas concluant, par contre sur la rue Pierre et Andrée Viénot au niveau du Rond-point du Souvenir c'est plutôt réussi.

Mr Jean Marie BARREDA et Fodil ZIDANE lui répondent que la société en question est bien consciente du problème de la rue du Moulin, ses responsables cherchent une solution mieux adaptée.

VI C – Informations diverses

Monsieur Jérémy SIMON informe les membres du Conseil Municipal que Mr Pierre CORDIER félicite le Comité des Fêtes de Chooz pour l'organisation des festivités d'Halloween.

Mme Sandrine LAMBERT demande s'il est prévu de faire un chemin piétonnier le long de la nouvelle route qui relie le Baty au rond-point du PSPG ?

Mr Jean Marie BARREDA, Thierry BRANDIBAS et Fodil ZIDANE lui répondent que ce projet est à l'étude.

Monsieur Jean Marie BARREDA demande à ce que les limites des terrains soient bien identifiées.

VI D - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

VI D 1 – MAPA 03-2025 – Transports de personnes 2026

Je vous informe, que conformément à la délégation de signature que vous m'avez octroyée dans le cadre de la signature des marchés publics, j'ai notifié les marchés suivants :

Société FRANCOTTE

Lot 01 Transport collège Givet / Chooz : 22 120.00 euros HT, soit 24 332.00 € TTC

Lot 03 Transport Givet les mardis et vendredis : 14 790.00 euros HT, soit 16 269.00 € TTC

Lot 04 Transport à la foire aux oignons : de 500.00 euros HT, soit 550.00 € TTC

Lot 05 Sorties ALSH : selon le bordereau de prix détaillé

LOT 5				
Transports < à 20 km aller retour				
Lot 5-1 : Déplacement place du cinéma GIVET	15	175	2 625.00 €	2 887.50 €
Lot 5-2 : Déplacement Piscine de GIVET	20	175	3 500.00 €	3 850.00 €
Transports > à 20 km aller retour				
Lot 5-3 : Déplacement > à 20 kms A/R :				
Mise à disposition du véhicule :		195.00 €	195.00 €	214.50 €
Taux horaire de l'heure du chauffeur :		37.00 €	37.00 €	40.70 €
Prix au Kilomètre :		1.20 €	1.20 €	1.32 €
Frais annexes (frais autoroutes, parking)	Au réel sur justificatif			

Lot 6 : Sortie des enfants de l'école primaire :

LOT	BASE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL HT	PRIX TOTAL TTC
LOT 6				
Sorties des enfants de l'école maternelle et primaire :				
Transports inférieurs à 20 kms aller retour - pour un déplacement	car 55 places			
pour un déplacement	1	175.00 €	175.00 €	192.50 €
Déplacements et frais annexes pour les trajets supérieurs à 20 kms aller retour	car de 55 places			
Mise à disposition du véhicule pour un déplacement	1	195.00 €	195.00 €	214.50 €
taux horaire de l'heure du chauffeur	1	37.00 €	37.00 €	40.70 €
prix au kilomètre	1	1.20 €	1.20 €	1.32 €
frais annexes (autoroutes, parking..)		Au réel sur justificatif		

Lot 02 Société Taxi / Ambulance COQUET

Transport à la gare de Givet pour les enfants allant à Beauraing et Revin : 21 018.80 euros HT, soit 23 120.68 € TTC

VI D – 2 MAPA 01-2025 – Aménagement de l'entrée de l'école et d'un préau

Je vous indique que conformément à la délégation de signature que vous m'avez octroyée, j'ai notifié les marchés suivants :

Le lot 1, aménagement du préau a été attribué à la société LAZZARONI, pour un montant de 119 196,74 € HT – 143 516,08 € TTC.

Le lot 2, aménagement de l'entrée a été attribué à la société URANO, pour un montant de 272 389,17 € HT – 326 867 € TTC.

Il y a deux maîtrises d'oeuvre sur cette opération :

Lot 01 – TDA pour un montant de 14 750 € HT – 17 700 € TTC

Lot 02 – Cabinet BINON pour un montant de 34 157,28 € HT – 40 988,74 € TTC

Pour votre information, les travaux d'aménagement de l'entrée de l'école ont débuté fin août pour la période de préparation de chantier. Les travaux ont véritablement commencé mi-septembre. Ils devraient être terminés avant les vacances de Noël sauf imprévus de chantier.

VI D 3 – Marché négocié n°12-2025 – Assurance dommages ouvrages aménagement de l'entrée de l'école et d'un préau.

J'ai signé dans le cadre de ma délégation de signature un contrat avec les assurances PILLIOT pour un montant de 4 420 € TTC.

VI D 4 – Tableau récapitulatif des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Les dépenses engagées par Mr Le Maire, Jean Marie BARREDA n'appellent aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

L'Ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20h00